

ans et des enfants. Nous avons questionné ces braves gens en costume de paysans, et nous avons appris qu'ils appartenaient à la population des villages des régions limitrophes et qu'ils avaient été soumis à cette quasi-servitude temporaire, en plein xx^e siècle. La Convention de 1907 demande qu'on ait un « signe distinctif fixe et reconnaissable à distance » qui témoigne que l'on est un « belligérant ». Or, il est facile de reconnaître à distance l'âge de ces vieillards et de s'apercevoir qu'ils ne peuvent être dits « prisonniers de guerre », les photographies que la Commission possède d'une « revue des prisonniers au camp de Sofia » prouvant assez qu'on peut voir de loin à qui on a affaire.

V. — Abordons maintenant les faits qui relèvent de l'article 23 de la Convention de 1907, ainsi conçu : « Il est interdit... d'employer des armes, des projectiles ou des matières propres à causer des maux superflus. »

Des « maux superflus », hélas ! nous avons vu déjà qu'on avait su inventer mille façons de les infliger. Le principe fondamental de l'article d'introduction (Art. 22) au chapitre de la Convention qui traite des « moyens de nuire » est interprété à contre-sens dans les Balkans, et ce principe devient là-bas : « Les belligérants ont une liberté *illimitée* quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi ». D'autre part, en ce qui concerne les armes et les projectiles interdits, la disposition de la Convention est restée lettre morte. On savait déjà que, pendant la guerre balkanique, les balles à incision, dites balles « dum-dum », ont été employées par les soldats turcs. On vient d'apprendre que ces mêmes projectiles furent utilisés par les soldats chrétiens.

Sur les actes de l'armée bulgare, la Commission est en possession des rapports officiels serbes de l'état-major d'Uskub, datés de Tsrny-Vrh, le 13 juillet, et de Béla-Voda, les 21 et 22 juillet. Le général Boyovits écrit de Tsrny-Vrh (n° 2.446) que l'ennemi emploie les balles « dum-dum », ce qui est confirmé par le médecin militaire. Huit jours après, le colonel Mariukovits (division de Choumadia, 2^e réserve, n° 2.070) envoie à l'état-major des spécimens de ces balles et de projectiles à la dynamite, avec quelques observations qui lui avaient été communiquées par le commandant du 10^e régiment, 2^e réserve. Voici ce que dit ce commandant :

« Au cours des combats livrés aux Bulgares, on a remarqué que ceux-ci
« ont usé fréquemment de balles dum-dum. On trouvera ci-joints une de ces
« balles et un fragment. On a remarqué, de plus, qu'ils ont fait usage de dyna-
« mite mêlée à leurs munitions, particulièrement pendant le combat de Bossilé-
« grad, où la plupart des blessés moururent très vite, même ceux qui n'avaient
« reçu que des blessures légères. On peut citer, par exemple, Milovan Mila-
« novits de la 4^e compagnie du 3^e bataillon, et venu de Bresntisé, district de
« Lyubich, département de Rudnick. Il avait été blessé à la jambe et, bien